

Ordonnance n° 1/2024 liée à la mise en place du Comité ESG**§1. La mise en place du Comité ESG**

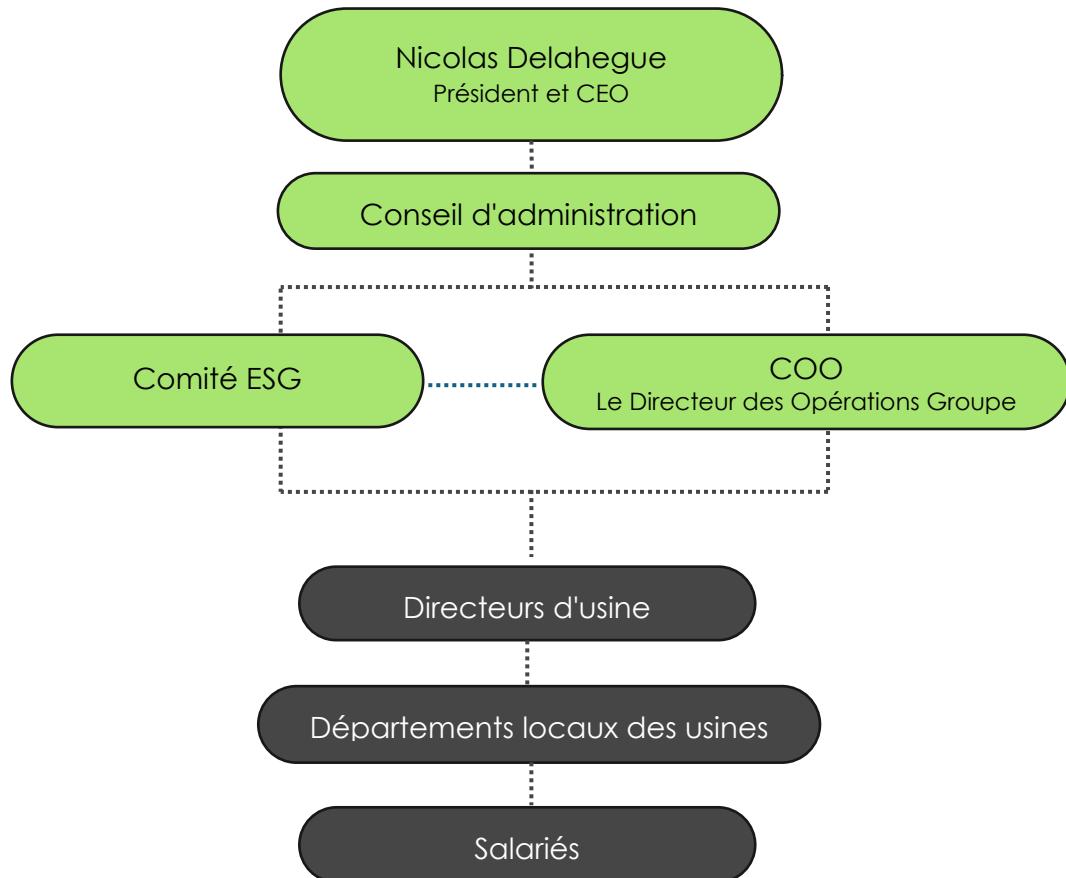
1. Le présent règlement a pour objectif de définir et de déployer la stratégie de développement durable du Groupe, couvrant les trois piliers de l'ESG : environnement, social et gouvernance.
2. Le Comité ESG s'intègre dans la structure organisationnelle du **Groupe Electropoli** et rend compte directement au Conseil d'administration.

§2. La composition du Comité ESG

1. Le Comité ESG est composé des personnes suivantes :
 - **Président et CEO** ;
 - **Directeur Environnement & Développement Durable Groupe – Responsable ESG** ;
 - **Directeur des Ressources Humaines du Groupe** ;
 - **Directeur Financier du Groupe** ;
 - **Directeur des Achats Groupe** ;
 - **Directeur des ventes du groupe** ;
 - **Directeur R&D du groupe** ;
 - **Directeur des Technologies de l'Information du Groupe** ;
 - **Directeur des Opérations du Groupe (COO)** ;
2. Les usines relèvent du COO et contribuent activement aux travaux du **Comité ESG**.
3. La composition du Comité ESG peut être étendue à d'autres membres si nécessaire, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

§3. La répartition des rôles et des responsabilités en matière d'ESG

1. La répartition globale des rôles



2. Responsabilités du comité ESG

- Le Président et CEO** est responsable de :
 - Superviser l'intégration des pratiques de développement durable dans l'ensemble des opérations du Groupe.
 - Superviser le respect de la loi, des normes déontologiques et du règlement intérieur de l'entreprise.
 - Superviser les processus de prise de décision dans l'entreprise.
- Le Directeur Environnement et Développement Durable du Groupe, en qualité de Responsable ESG, est chargé de :**
 - La coordination des travaux du Comité ESG.
 - Le compte-rendu de l'avancement et des résultats au Conseil de gestion.
 - La représentation du Comité ESG auprès des parties prenantes externes.
 - L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie ESG, ainsi que la coordination des initiatives de développement durable.
 - L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies environnementales.

- Le suivi et le reporting de l'impact environnemental des activités de l'entreprise.
- c. **Le Directeur des Ressources Humaines du Groupe est en charge de :**
 - Gérer les enjeux de responsabilité sociétale.
 - Initier et superviser des projets sociaux et des politiques de diversité.
 - Construire une culture organisationnelle axée sur la durabilité avec : Le Responsable Marketing Communication Groupe et Le Leader ESG.
- d. **Le Directeur Financier du Groupe** est chargé de :
 - Veille à l'intégration des critères ESG dans la gestion financière et dans les décisions d'investissement.
- e. **Le Directeur des Achats Groupe / Le Directeur Commercial Groupe** sont chargés de :
 - Assurer la communication externe relative aux activités ESG du Groupe.
 - Gérer les relations avec les parties prenantes.
 - Mettre en œuvre et superviser les pratiques de développement durable dans la chaîne d'approvisionnement.
- f. **Le directeur R&D Groupe** est chargé de :
 - L'optimisation des opérations de l'entreprise en tenant compte des principes de durabilité.
 - La promotion et la mise en œuvre des technologies innovantes qui contribuent au développement durable.
 - L'amélioration continue des processus opérationnels en mettant l'accent sur l'atteinte des objectifs ESG.
- g. **Le Directeur Informatique Groupe** est chargé de :
 - La mise en place d'une veille informatique en appui à la stratégie de développement durable.
- h. **Le Directeur des Opérations Groupe (COO)** est chargé de :
 - Il soutient l'intégration des principes ESG dans l'ensemble des opérations du Groupe et veille à l'alignement entre la stratégie globale et son exécution au niveau local.
- i. **Les directeurs d'usine et les départements opérationnels, en lien avec le Comité ESG**, sont responsables de :
 - La gestion de l'information ESG.
 - La collecte, l'analyse et la communication de données ESG.
 - L'apport technique à la prise de décisions liées aux facteurs ESG.
 - La co-définition et la création de politiques régionales.
 - L'assurance de la conformité des activités ESG avec la mission et les valeurs de l'organisation.

3. Le flux d'informations et les lignes hiérarchiques doivent suivre la structure organisationnelle officielle du Groupe Electropoli telle que définie dans l'organigramme du Groupe.

§4. Fonctionnement du Comité ESG

1. Le Comité ESG se réunira au moins une fois tous les six mois et pourra être convoqué en session extraordinaire si nécessaire.
2. Le Responsable ESG, en concertation avec le Comité ESG, recueille et diffuse régulièrement les informations pertinentes, afin de garantir la mise à jour des membres sur les initiatives en cours, les priorités stratégiques et les évolutions réglementaires.
3. Le responsable ESG, en collaboration avec le comité ESG, soutient la coordination, la mise en œuvre et le suivi des activités liées aux facteurs ESG dans l'ensemble de l'organisation, en fournissant des conseils et des contributions d'experts si nécessaire.
4. Le responsable ESG, en collaboration avec le comité ESG, élaboré et tient à jour un plan d'action glissant de 12 mois, comprenant des objectifs clés et des indicateurs de performance (KPI), alignés sur la politique de durabilité.
5. Le responsable ESG, en collaboration avec le comité ESG, rend compte périodiquement au conseil d'administration des progrès, des défis et des résultats liés à la mise en œuvre de la politique ESG.

§5. Dispositions finales

1. Toute modification de la composition du comité ESG ou de l'étendue de ses responsabilités nécessite l'approbation du conseil d'administration.
2. Le Conseil d'administration se réserve le droit de réévaluer périodiquement les activités du Comité et d'y apporter toute modification jugée nécessaire.



N.D.
Nicolas DELAHEGUE
Président

Cergy, le 03 novembre 2025

Historique des révisions

N° de révision	Personne	Date d'émission	Description de la modification
V1	Karolina Czerwieńska	03.11.2025	<p>§2.1 – Composition actualisée du Comité ESG §2.2 – Modification du champ d'application du soutien au Comité ESG – Mise à jour de la répartition globale des rôles §3.2- Actualisation des responsabilités du Comité ESG §3.2 – Ajout des responsabilités du Directeur des Opérations du Groupe (COO) §3.3 – Ajout d'un nouveau point 3 concernant les lignes de reporting</p>